

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 156

Mise à disposition par la Ville d'AJACCIO d'un terrain communal d'une superficie de 15 m² situé lieu dit « STILETTO » au profit d'EDF pour l'implantation d'un poste de transformation pour courant électrique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 3 juin 2011, EDF a saisi la Ville d'Ajaccio concernant l'implantation d'un poste de transformation (Poste Peraldi) pour courant électrique sur un terrain communal cadastré section A n° 1102.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation des équipements publics :

- Halle des sports
- collège de stiletto

Toutes les clauses et conditions de la présente servitude sont stipulées dans la convention ci-jointe en annexe

Le Conseil Municipal est appelé à :

- accorder à EDF, l'autorisation d'occuper un terrain communal d'une superficie de 15 m² prélevé sur un terrain de plus grande étendue situé lieu dit Stiletto cadastré section A n° 1102 relative à l'implantation d'un poste de transformation pour courant électrique (Poste Peraldi) prévu dans le cadre des travaux de construction de la « Halle des sports » et du « collège du Stiletto ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'Exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-adjoint délégué,
et après en avoir Délibéré,**

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code de l'Urbanisme

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- EDF à occuper la parcelle sur une superficie de 15 m² prélevé sur un terrain de plus grande étendue cadastré section A N° 1102 pour l'implantation d'un poste de transformation pour courant électrique lieu dit Stiletto.

- Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012